



**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020 A 14H30**

**Présents** : Mmes, MM. EL HAMINE, JULIEN, BARLET, DUEZ, MERCIER, BECQUART, LENGAND, DHAUSSY, PAREZ, DUMAINE, ROBERT, DILIGENT, LECERF, GUILBERT, LAIR, LEBLANC.

**Excusées** : Mme BEAREZ avec pouvoir à Mme MERCIER, Mme DELCOURT avec pouvoir à Mme LECERF.

**Absents** : Mmes, MM. HECQ, DORE, DUWEZ, BOUDRINGHIN, CANDELIER.

Avant le début de séance, comme il a été précisé dans la convocation et compte tenu du contexte sanitaire actuel, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la tenue de la présente réunion à huis clos.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

**1 - PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2020**

En l'absence du Maire sortant ou de son représentant, M. DUMAINE, doyen de l'assemblée, donne lecture des résultats des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Nombre d'électeurs inscrits : 2 359

Nombre d'électeurs votants : 1 198 soit 50,78 %

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 46 bulletins soit 3,84 %

Nombre de voix exprimées : 1 152 soit 96,16 %

Ont obtenu, pour les candidats de la liste « Une équipe dynamique pour un projet citoyen, ensemble autrement » 607 voix soit 52,69 %

Ont obtenu, pour les candidats de la liste « Anzin-Saint-Aubin, une volonté commune » 545 voix soit 47,31 %.

## 2 - INSTALLATION DE LA LISTE DES ELUS AU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence du Maire sortant ou de son représentant, M. DUMAINE, doyen de l'assemblée, donne ensuite lecture de la liste de membres du conseil municipal élus le 15 mars 2020 par la population anzinoise.

- Valérie EL HAMINE
- Jean-Pierre JULIEN
- Emmanuelle BARLET
- Christian DUEZ
- Valérie MERCIER
- Antoine BECQUART
- Anne-Lise LENGRAND
- Laurent DHAUSSY
- Martine PAREZ
- Bernard DUMAINE
- Elodie ROBERT
- Nicolas DILIGENT
- Anne-Sophie LECERF
- Eric GUILBERT
- Solange BEAREZ
- Grégoire LAIR
- Audrey DELCOURT
- Fabien LEBLANC
- David HECQ
- Corinne DORE
- Fabrice DUWEZ
- Stéphanie BOUDRINGHIN
- Jean-Marc CANDELIER

Conseillers communautaires : Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN.

La séance ouverte, sous la présidence du doyen de l'assemblée, les membres du conseil municipal désigne un secrétaire de séance et un auxiliaire.

Désignation du secrétaire de séance : M. Grégoire LAIR

Désignation du secrétaire auxiliaire : M. David BLANDIN, DGS

## 3- ÉLECTION DU MAIRE

Avant de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la présidence de l'assemblée est confiée au membre le plus âgé du conseil municipal.

M. DUMAINE constate que la condition de quorum posée par l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales, dérogée en vertu de l'article 10 de la loi n°2020-290 modifiée par l'article 1er de l'ordonnance n°2020-562, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles 2122-4 et 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau pour l'élection du maire :

Le conseil municipal désigne deux candidats au moins pour être assesseurs :

- Laurent DHAUSSY
- Anne-Sophie LECERF

### Appel à candidatures :

- Valérie EL HAMINE

### Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Eventuellement, le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes sont comptés.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue (sur le nombre de suffrages exprimés) : 10

Nombre de voix pour le candidat : 18

**Est élue : Valérie EL HAMINE**

#### **4- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE 3 DU C.G.C.T. - MME LA MAIRE**

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et précise que celle-ci a été transmise aux conseillers municipaux par voie électronique accompagnée du chapitre 3 du code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

#### **5 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - MME LE MAIRE**

Madame le Maire propose de désigner 4 adjoints (article 2122-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est rappelé que la décision relative au nombre d'adjoints doit précéder leur élection mais peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le maire ou le président de séance (CE 16/12/83, élections de la Baume-de-Transit, n°51417).

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

## 6 - ELECTION DES ADJOINTS - MME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que selon l'article 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats de la liste aux élections municipales et peut être différent de celui-ci.

L'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement. Les listes sont bloquées sans possibilité de panachage ou de vote préférentiel.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour l'ordre de leur présentation.

Sur chacune des listes, qui doivent comprendre autant d'hommes que de femmes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un en cas de liste impaire.

Les listes doivent être déposées auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin (mêmes dispositions que pour l'élection du maire s'il y a plusieurs tours de scrutin).

### Appel à candidatures :

- Jean-Pierre JULIEN
- Emmanuelle BARLET
- Christian DUEZ
- Valérie MERCIER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le maire constate, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Eventuellement, le nombre de conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes sont comptés.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue (sur le nombre de suffrages exprimés) : 10

Nombre de voix pour la liste d'adjoints : 18

### **Sont élus :**

Jean-Pierre JULIEN  
Emmanuelle BARLET  
Christian DUEZ  
Valérie MERCIER

S'agissant des désignations auxquelles le conseil municipal doit procéder pour les points suivants de l'ordre du jour, l'article L2121-20 du CGCT dispose que " le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin".

Aussi, Mme le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote à main levée pour les points suivants de l'ordre du jour.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

## 7 - CREATION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES- MME LE MAIRE

### Commission d'Appel d'Offres ( L.1414-2 du code général des collectivités territoriales)

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L. 1411-5](#).

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection des membres comme suit, 2 pour la liste majoritaire, 1 pour la liste minoritaire et de façon identique pour les suppléants.

Cependant, en l'absence de représentant du groupe minoritaire et ce groupe n'ayant pas transmis de candidatures, la commission est constituée comme suit afin de ne pas retarder ses travaux.

### Appel à candidatures :

- Jean-Pierre JULIEN
- Christian DUEZ
- Anne-Lise LENGAND
- Bernard DUMAINE
- Eric GUILBERT
- Antoine BECQUART

**Sont élus :**

Jean-Pierre JULIEN (titulaire)  
Christian DUEZ (titulaire)  
Anne-Lise LENGRAND (titulaire)  
Bernard DUMAINE (suppléant)  
Eric GUILBERT (suppléant)  
Antoine BECQUART (suppléant)

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

**Commission des Délégations de Service Public**

Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-4](#) du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article [L. 3124-1](#) du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Mme le Maire propose de procéder à l'élection des membres comme suit, 2 pour la liste majoritaire, 1 pour la liste minoritaire et de façon identique pour les suppléants.

Cependant, en l'absence de représentant du groupe minoritaire et ce groupe n'ayant pas transmis de candidatures, la commission est constituée comme suit afin de ne pas retarder ses travaux.

**Appel à candidatures :**

- Martine PAREZ
- Eric GUILBERT
- Jean-Pierre JULIEN
- Elodie ROBERT
- Nicolas DILIGENT
- Bernard DUMAINE

**Sont élus :**

Martine PAREZ (titulaire)  
Eric GUILBERT (titulaire)  
Jean-Pierre JULIEN (titulaire)  
Elodie ROBERT (suppléante)  
Nicolas DILIGENT (suppléant)  
Bernard DUMAINE (suppléant)

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

**8 - DESIGNATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. - Mme le Maire**

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article 7 du décret n°562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixée par le conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut pas être d'une part supérieur à 16 et d'autre part inférieur à 8 compte tenu que 4 représentants des associations familiales, de retraités et de personnes âgées, de personnes handicapées et de celles qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, doivent impérativement figurer, parmi les membres nommés, au sein du conseil d'administration. Ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Mme la Maire propose :

- de fixer à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- de procéder à l'élection de quatre membres, 3 pour la liste majoritaire, 1 pour la liste minoritaire.

Cependant, en l'absence de représentant du groupe minoritaire et ce groupe n'ayant pas transmis de candidatures, le conseil d'administration est constitué comme suit afin de ne pas retarder ses travaux.

**Appel à candidatures :**

- Valérie MERCIER
- Grégoire LAIR
- Audrey DELCOURT
- Solange BEAREZ

**Sont élus :**

Valérie MERCIER  
Grégoire LAIR  
Audrey DELCOURT  
Solange BEAREZ

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

**9 - DESIGNATION DES MEMBRES DU SIVOM BRUNEHAUT - Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que la commune participe avec la commune de Sainte-Catherine à la gestion d'un syndicat intercommunal : le « SIVOM BRUNEHAUT » ;

Ce syndicat a pour objet la gestion des centres de loisirs en juillet et en août.  
La commune doit désigner 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Mme la Maire propose de désigner 4 membres titulaires et 2 membres suppléants pour la liste majoritaire et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la liste minoritaire.

Cependant, en l'absence de représentant du groupe minoritaire et ce groupe n'ayant pas transmis de candidatures, la liste des représentants au SIVOM Brunehaut est constituée comme suit afin de ne pas retarder ses travaux.

**Appel à candidatures :**

- Valérie EL HAMINE
- Emmanuelle BARLET
- Anne-Sophie LECERF
- Laurent DHAUSSY
- Martine PAREZ
- Elodie ROBERT
- Fabien LEBLANC
- Grégoire LAIR



**Sont élus :**

Valérie EL HAMINE (titulaire)  
Emmanuelle BARLET (titulaire)  
Anne-Sophie LECERF (titulaire)  
Laurent DHAUSSY (titulaire)  
Martine PAREZ (titulaire)  
Elodie ROBERT (suppléante)  
Fabien LEBLANC (suppléant)  
Grégoire LAIR (suppléant)

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	16	18	18	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 15h25.